

LES  
**PLUS FACILES INDULGENCES**

OPUSCULE APPROUVÉ

de la Sacréé-congrégation des indulgences et de Mgr l'Archevêque de Bourges

PAR

**L'Abbé CLOQUET**

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE



PRIX : 25 centimes *francs.*

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

RUE DE GRENELLE-SAINT-GERMAIN, 25

ET CHEZ L'AUTEUR, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 35

1872



LES

# PLUS FACILES INDULGENCES

OPUSCULE APPROUVÉ

de la Sacrée-congrégation des indulgences et de Mgr l'Archevêque de Bourges

PAR

**L'Abbé CLOQUET**

MISSIONNAIRE APOSTOLIQUE



PRIX : 25 centimes *franco.*

PARIS

LIBRAIRIE VICTOR PALMÉ, ÉDITEUR

RUE DE GRENOBLE-SAINT-GERMAIN, 25

ET CHEZ L'AUTEUR, RUE DE L'UNIVERSITÉ, 35

1872

PARIS. — IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2



125594

LES

# PLUS FACILES INDULGENCES

---

## PREMIÈRE PARTIE

---

### CHAPITRE PREMIER

#### **Utilité des Indulgences.**

*L'indulgence* sert à faciliter l'expiation du péché.

Dans le péché, on distingue l'*offense* faite à Dieu et le *châtiment* qui en doit être la punition. Après l'absolution, l'*offense* est pardonnée, à la vérité ; mais ordinairement, à cause de nos dispositions imparfaites, le *châtiment éternel* n'est que changé en un *châtiment temporel*, qu'il faut subir dans cette vie, en faisant une très-rigoureuse pénitence, ou, après la mort, en souffrant dans le Purgatoire.

Rarement, en effet, le pénitent qui se confesse a la contrition suffisante et nécessaire pour être exempté de toute la peine temporelle, et les pénitences imposées par le confesseur sont presque toujours insuffisantes pour solder entièrement cette dette d'expiation.

Or, le gain des *indulgences* abrège ce temps d'expiation, et même en délivre complètement, selon que l'*indulgence* gagnée est *partielle*, c'est-à-dire remet une portion des peines dues au péché, ou *plénier*, c'est-à-dire,

remet entièrement la dette de souffrance contractée  
euvers la justice divine. L'indulgence, en général, est  
donc une précieuse et facile rémission des châtiments  
temporels mérités par nos péchés. — Le trésor des  
indulgences, confié à l'Eglise catholique, se compose  
des satisfactions surabondantes de N. S. J.-G., de la  
Vierge sans tache et des pieux héros du Christianisme.

## CHAPITRE II

### **Conditions pour gagner une Indulgence.**

Il faut : 1<sup>o</sup> avoir l'*intention*, au moins générale, de la gagner ;

2<sup>o</sup> *N'avoir plus de péché mortel sur la conscience* et être sincèrement repentant de ceux que l'on a commis autrefois ;

3<sup>o</sup> Accomplir *dévotement* et *exactement* tout ce qui est prescrit par le Pape qui accorde l'indulgence ;

4<sup>o</sup> *Prononcer* les paroles, et non pas les lire seulement des yeux ;

5<sup>o</sup> *Temps.* Pour faire les prières prescrites, on a le même temps que celui qui est désigné pour l'acquisition de l'indulgence.

Quand la clause : *Depuis les premières Vépres*, n'existe pas, l'indulgence commence avec le jour naturel, c'est-à-dire, au lever du soleil.

*Toutes les indulgences*, contenues dans ce livre, *sont applicables aux défunts*, à l'exception de celles qui sont précédées de ce signe <sup>\*</sup>.

Le fidèle peut donc, à sa volonté, les gagner *ou* pour soi *ou* pour les âmes du purgatoire.

Pour appliquer à un défunt une indulgence applicable, il faut le désigner au moins par la pensée.

L'accomplissement des conditions précédentes suffit ordinairement pour le gain de l'*indulgence partielle*.

Nous disons : *ordinairement*, parce qu'il arrive parfois qu'une indulgence partielle, surtout celle de 7 ans 7 quarantaines, exige les mêmes conditions que l'indulgence plénier ; nous avertirons de cette exception en lieu opportun.

### CHAPITRE III

#### **Conditions spéciales aux indulgences plénières.**

Outre les conditions contenues dans le chapitre second, l'indulgence plénier exige de plus un complet détachement du péché, même vénial, la Confession, la Communion, des Prières et quelquefois une Visite.

1<sup>o</sup> La *Confession* doit être faite le jour ou la veille de la fête. Néanmoins, ceux qui ont l'habitude de se confesser au moins une fois la semaine, et ceux qui ne peuvent se confesser fréquemment, à cause du manque de confesseurs, peuvent gagner toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans les huit jours qui la suivent.

Dans quelques diocèses, la confession faite une fois tous les quinze jours suffit, par privilége.

2<sup>o</sup> La *Communion*, ordinairement nécessaire, sauf pour le Chemin de la Croix et les 6 *Pater, Ave, Gloria*, du Scapulaire bleu, doit être faite le jour ou la veille de la fête. — Selon plusieurs auteurs, les jours de férie, c'est-à-dire auxquels il n'y a point de fête, la communion ne doit être faite que le jour même auquel l'indulgence est attachée et non la veille.

Par une seule communion, on peut, le même jour, gagner plusieurs indulgences plénières qui la requièrent.

*L'intention* au moins virtuelle de gagner l'indulgence est requise pour la communion ; il est préférable de l'avoir aussi pour la confession, quoique aucune décision n'indique qu'elle soit nécessaire pour cette dernière.

3<sup>o</sup> *Prières.* Il faut prier vocalement, selon l'intention du Pape qui a accordé l'indulgence, l'espace de temps qu'il faudrait pour réciter 5 *Pater* et 5 *Ave*, et cela autant de fois que l'on veut gagner d'indulgences plénières. On peut réciter à cette fin toute autre prière vocale. — L'objet de ces prières est la prospérité de l'Eglise, la paix et la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation du schisme et des hérésies, la conservation et les intentions spéciales du Souverain Pontife.

4<sup>o</sup> *La Visite* peut précéder la confession et la communion et même les autres œuvres. Cette visite dans une église ou un oratoire *public* sera indiquée par la lettre V. Le confesseur peut la commuer ainsi que la communion aux personnes habituellement malades qui ne vivent point dans une communauté.

Depuis quelques années, la Sainte-Congrégation des Indulgences a décidé qu'il faut entrer et sortir de l'église autant de fois que l'on veut gagner d'indulgences qui requièrent une *visite*.

Les indulgences se gagnent le jour auquel la fête est légitimement transférée dans chaque diocèse, ordre ou confrérie.

*Quar.* signifiera *quarantaines* ; \*, non applicables.

---

## DEUXIÈME PARTIE LA JOURNÉE INDULGÉNCIÉE

### LEVER

#### I

† Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.  
Ainsi soit-il.

Cinquante jours chaque fois que l'on fait le signe de la croix,  
cent jours s'il est fait avec de l'eau bénite.

#### II

« Jésus ! Marie ! »

25 jours à chaque invocation de l'un ou de l'autre de ces  
saints Noms,

#### III

Il est opportun de réciter la prière au saint Ange  
Gardien (Voyez-en les indulgences à la *Prière du soir*,  
n° VI, page 31.)

#### IV

Il serait très-utile de faire la direction d'intention sui-  
vante :

« Mon Dieu, je vous prie d'appliquer à l'âme de N...,  
« que je crois en purgatoire, toutes les indulgences atta-  
« chées aux prières et aux pratiques que je ferai dans  
« cette journée. »

### **Prière du matin**

Notre Père; Je vous salue, Marie ; Je crois en Dieu.

Aspirations : Doux cœur de mon Jésus, faites que je  
vous aime de plus en plus.

Récitée chaque jour, après *Pater, Ave, Credo*, par les agrégés à l'archiconfrérie du S. Cœur de Jésus, elle leur procure beaucoup d'indulgences, entre autres, une plénière le 1<sup>er</sup> vendredi ou le 1<sup>er</sup> dimanche du mois, et à un autre jour libre dans le mois ainsi que le jour de la fête du Sacré-Cœur, et 60 jours à chaque œuvre pieuse.

V

Actes de Foi, d'Espérance et de Charité.

*7 ans 7 quar.* chaque fois, *plénière* chaque mois et à la mort. On peut se servir de la formule que l'on veut, pourvu qu'elle exprime les motifs particuliers de chacune de ces vertus.

VI

« O Père, ô Fils, ô Saint-Esprit ! ô très-sainte Trinité ! ô Jésus ! ô Marie ! anges bénis, et vous tous, « saints et saintes du Paradis, obtenez-moi les grâces « suivantes, que je demande par le très-précieux sang « de Jésus-Christ :

« 1<sup>o</sup> De faire toujours la volonté de Dieu ;  
« 2<sup>o</sup> D'être toujours uni à Dieu ;  
« 3<sup>o</sup> De ne penser à rien autre chose qu'à Dieu ;  
« 4<sup>o</sup> D'aimer Dieu seul ;  
« 5<sup>o</sup> De faire tout pour Dieu ;  
« 6<sup>o</sup> De chercher uniquement la gloire de Dieu ;  
« 7<sup>o</sup> De me rendre saint uniquement pour Dieu ;  
« 8<sup>o</sup> De connaître bien mon néant ;  
« 9<sup>o</sup> De connaître toujours de plus en plus la volonté « de mon Dieu ;  
« 10<sup>o</sup>... (Ici on peut demander quelque grâce parti- « culière, par exemple, de surmonter tel défaut domi- « nant.)  
« Très-Sainte Vierge Marie, offrez au Père éternel le « très-précieux sang de Jésus-Christ pour mon âme, « pour les saintes âmes du Purgatoire, pour les besoins

« de la sainte Eglise, pour la conversion des pécheurs  
« et pour tout le monde. »

Ensuite on récite trois *Gloria Patri* au sang très-précieux de Jésus-Christ, un *Ave Maria* à la B. V. Marie, Mère de douleurs, et un *Requiem* aux saintes âmes du Purgatoire.

300 jours d'indulgence une seule fois par jour et plénière  
un des trois derniers jours du mois, visite.

## VII

« Par votre clémence, nous vous en conjurons, Seigneur, déliez les liens de nos péchés, et toujours par l'intercession de la Vierge Marie, Mère de Dieu, de vos bienheureux apôtres Pierre et Paul et de tous les saints, gardez-nous, nous qui sommes vos serviteurs, ainsi que nos demeures, dans une parfaite sainteté ; purgez de vices et ornez de vertus tous ceux qui nous sont unis par le sang, l'affinité ou l'amitié ; donnez-nous la paix et le salut ; éloignez tous les ennemis visibles et invisibles ; repoussez les désirs charnels ; accordez une température salubre ; donnez la charité à nos amis et à nos ennemis ; gardez notre ville ; servez notre Pontife N... ; préservez de toute adversité tous les prélates et les princes ainsi que tout le peuple chrétien. Que votre bénédiction reste toujours sur nous ; et à tous les fidèles défunt accordez le repos éternel. Par J - C. N. S. Ainsi soit-il. »

40 jours à chaque fois que l'on récite la prière ci-dessus, et 100 ans 100 quar. à tous les fidèles qui la réciteront tous les samedis de chaque mois.

## VIII

300 jours chaque fois ; plén. chaque mois, 7. pour cette prière :

« Salut, très-auguste Reine de la paix, très-sainte Mère

« de Dieu ! Par le très-sacré Cœur de Jésus votre fils,  
« prince de la paix, faites que sa colère s'apaise et qu'il  
« règne pacifiquement sur nous. Souvenez-vous, ô très-  
« bonne Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire  
« que quelqu'un, demandant votre protection, ait été  
« abandonné. Moi, animé d'une pareille confiance, je  
« viens à vous. Veuillez, Mère du Verbe, ne pas mé-  
« priser mes paroles, mais écoutez-les favorablement  
« et exaucez-les, ô clémence, ô bonne, ô douce Vierge  
« Marie ! »

## IX

*Angelus.* — Outre les 100 jours accordés à tout fidèle, il y en a 100 autres pour le possesseur d'un chapelet apostolique qui récite cette prière au son de la cloche et à genoux. Le samedi soir et dans la journée du dimanche, elle doit être récitée debout. Depuis le Samedi-Saint, à midi, jusqu'au soir du samedi, veille de la Trinité, exclusivement, on récite debout le *Regina Cœli*: ceux qui ne le savent pas gagnent néanmoins les mêmes indulgences en continuant à réciter l'*Angelus* qui sont, outre les 100 jours chaque fois, une indulgence plénière, une fois chaque mois et une autre chaque année.

## ANGELUS.

L'Ange du Seigneur annonça à Marie; et elle conçut du Saint-Esprit.

Je vous salue, Marie, etc.

Voici la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole !

Je vous salue, Marie, etc.

Et le Verbe s'est fait chair et a habité parmi nous.

Je vous salue, Marie, etc.

La récitation de ce qui précède est seule requise pour le gain des indulgences. Néanmoins, c'est un louable usage de réciter ce qui suit :

*Oraison.*

Nous vous prions, Seigneur, de répandre votre grâce dans nos âmes, afin qu'ayant connu, par l'annonce de l'Ange, l'Incarnation de Jésus-Chrit, votre Fils, nous parvenions par sa Passion et sa Croix, à la gloire de la résurrection, par le même Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

REGINA COELI.

Reine du Ciel, réjouissez-vous ; Dieu soit loué ! Parce que Celui que vous avez mérité de porter, Dieu soit loué ! est ressuscité comme il a dit, Dieu soit loué ! Priez Dieu pour nous, Dieu soit loué !

¶. Soyez joyeuse et réjouissez-vous, Vierge Marie. Dieu soit loué !

¶. Parce que le Seigneur est ressuscité. Dieu soit loué !

*Oraison.*

Dieu qui, par la Résurrection de votre Fils, Notre Seigneur Jésus-Christ, avez réjoui le monde, faites, nous vous en supplions, que par sa Mère la Vierge Marie nous soyons mis en possession des joies de la vie éternelle. Par le même (Jésus)-Christ N. S. Ainsi soit-il.

X

MÉDITATION.

*Plén.* une fois le mois à qui fait dévotement chaque jour une demi-heure ou au moins un quart d'heure d'oraision mentale.

SAINTE MESSE.

PRÉPARATION. — Quiconque porte sur soi ou a chez soi rosaire ou chapelet, croix ou crucifix, médaille ou statuette enrichis des indulgences dites *apostoliques*, gagne 50 jours

d'indulgences chaque fois qu'il fait quelque prière préparatoire avant la messe ou la communion, la récitation de l'office divin ou de la Sainte Vierge.

100 *jours* à celui qui a chapelet Brigitain, entend la messe et récite 3 *Pater* et *Ave*.

PENDANT LA MESSE. — On peut suivre pour l'entendre une méthode quelconque en intercalant aux endroits indiqués les prières suivantes enrichies d'indulgences.

A l'*Introït*. — 300 *jours* une fois le jour et *plén.* l'un des trois derniers jours du mois, à tous les fidèles qui auront l'habitude de réciter avec contrition et dévotion, en mémoire de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ, la prière suivante avec cinq *Pater*, *Ave*, *Gloria*.

O Dieu, qui avez voulu, pour la rédemption du monde, naître dans une crèche, être circoncis, réprouvé par les Juifs ; trahi par un baiser sacrilége du perfide Judas ; lié comme un innocent agneau, qui doit être immolé ; traîné honteusement devant les tribunaux d'Anne, de Caïphe, de Pilate et d'Hérode ; accusé par de faux témoins ; souffleté ; couvert de crachats ; frappé de verges ; couronné d'épines ; tourné en dérision ; rassasié d'opprobres et d'ignominies ; enfin, dépouillé de vos habits ; attaché avec des clous sur une croix ; placé entre deux larrons ; abreuvé de fiel et de vinaigre, et percé par le fer d'une lance ; aimable Sauveur, ainsi immolé, pour consommer l'œuvre sublime de notre rédemption, en nous arrachant à la triple servitude du péché, du démon et de l'enfer, je vous en conjure, par tant de supplices atroces, endurés par amour pour moi, et dont le souvenir sera toujours présent à mon cœur ingrat, je vous en conjure par votre croix et votre mort, délivrez-moi (1) des peines de l'enfer, et daignez m'introduire, avec le larron pénitent, crucifié avec vous, dans ce royaume céleste, où

(1) Si l'on dit cette prière pour un agonisant, on ajoute : « votre serviteur N..., à l'agonie.

vous vivez et régnez avec le Père et le Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Du *Gloria à l'Evangile*. — 300 jours chaque fois et plén. chaque mois, aux fidèles qui récitent les offrandes suivantes au Père éternel, dans l'intention de dédommager Jésus de tous les outrages qu'il reçoit dans son Sang Précieux.

I. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour la propagation et l'exaltation de ma Mère chérie, la sainte Eglise, pour la conservation et la prospérité de son chef visible, le Souverain Pontife romain, pour les cardinaux, les évêques, les pasteurs des âmes, et pour les ministres du sanctuaire.

On dit ensuite un *Gloria Patri*, puis la prière jaculatoire : *Soit à jamais béni et remercié Jésus, qui nous a sauvés par son sang.*

II. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour la paix et la concorde entre les rois et les princes catholiques, pour l'humiliation des ennemis de la sainte foi, et pour la félicité du peuple chrétien.

Un *Gloria Patri*, etc., *Soit à jamais*, etc., comme plus haut.

III. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour le retour des incrédules, pour l'extirpation de toutes les hérésies, et pour la conversion des pécheurs.

Un *Gloria Patri*, etc. *Soit à jamais*, etc., comme plus haut.

IV. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-

précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous mes parents, amis et ennemis, pour les indigents, les infirmes, les affligés, et pour ceux pour qui vous savez que je dois prier, et pour lesquels vous voulez que je prie.

Un *Gloria Patri*, etc. *Soit à jamais bénit et remercié Jésus, qui nous a sauvés par son sang.*

V. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui passeront aujourd'hui à l'autre vie, afin que vous les délivriez des peines de l'enfer et que vous les admettiez très-prochainement à la possession de votre gloire.

Un *Gloria Patri*, etc. *Soit à jamais, etc., comme plus haut.*

VI. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous ceux qui aiment un si grand trésor, pour tous ceux qui sont unis avec moi, afin de l'adorer et de l'honorer ; pour ceux, enfin, qui s'occupent à propager sa dévotion.

Un *Gloria Patri*, etc. *Soit à jamais, etc., comme plus haut.*

VII. Père éternel, je vous offre les mérites du sang très-précieux de Jésus votre Fils bien-aimé et mon divin Rédempteur, pour tous mes besoins spirituels et temporels, pour le repos des saintes âmes du purgatoire, et spécialement de celles qui ont été le plus dévotes à ce prix de notre rédemption, et aux douleurs et aux peines de notre Mère chérie, la très Sainte Vierge Marie. — Vive le sang de Jésus, à présent et toujours, et pendant les siècles des siècles ! Ainsi soit-il.

Un *Gloria Patri*, etc. Soit à jamais, etc., comme plus haut.

*Evangile.* — Le pape Benoit XIV a étendu à ceux qui expliquent et à ceux qui entendent expliquer l'Evangile le dimanche et aux principales fêtes, les 7 ans 7 quar. d'indulgences que Clément XII a accordés chaque fois que quelqu'un enseigne ou apprend le catéchisme ou la doctrine chrétienne; il leur a aussi donné droit à l'indulgence plénire, à Noël, à Pâques et à la fête des apôtres s. Pierre et s. Paul que gagnent ceux-ci.

100 jours à qui a un chapelet Brigittain, assiste dévotement à la prédication et récite 3 *Pater* et *Ave*.

*Offertoire.* — Regardez, Seigneur, de votre sanctuaire et du haut des cieux où vous habitez, et voyez cette très-sainte Hostie que vous offre notre grand Pontife, votre divin Fils, le Seigneur Jésus, pour les péchés de ses frères; et laissez-vous flétrir sur l'excès de notre malice. Voici que la voix du sang de Jésus, notre frère, crie vers vous de la croix : Exaucez-nous, Seigneur ; apaisez votre colère, Seigneur ; regardez et agissez. Ne différez point pour l'amour de vous-même, ô mon Dieu ! parce que votre nom a été invoqué sur cette cité (*Rome*) et sur votre peuple, et traitez-nous selon votre miséricorde. Ainsi soit-il.

Indulgence plén. le premier jeudi du mois, si elle est récitée devant le Saint-Sacrement; récitée à genoux devant le Saint-Sacrement un autre jeudi, après confession et communion, 7 ans 7 quar.; les autres jours, récitée avec un cœur contrit, 100 jours.

Au *Sanctus*. — « Saint, Saint, Saint, Seigneur, Dieu des armées ; la terre est remplie de votre gloire: gloire au Père, gloire au Fils, gloire au Saint-Esprit. »

Indulgence de 100 jours, une fois chaque jour dans la semaine, trois fois chaque dimanche, le jour de la fête de la Sainte Trinité et chacun des jours dans l'Octave, plén. chaque mois, visite.

Avant la *Consécration*. — « Vive, vive Jésus, qui pour  
« mon bonheur versa tout le sang de ses veines.

« Le sang de Jésus fut le prix de ma vie : bénie soit sa  
« bonté infinie !

« Qu'il soit loué éternellement, ce sang qui de l'enfer  
« racheta le monde !

« Ce sang devient notre breuvage et le bain de nos  
« âmes.

« Le sang de Jésus apaise la colère du Père et nous  
« conduit au royaume des Cieux.

« Le sang d'Abel crioit vengeance, celui de Jésus  
« réclame pardon pour nous.

« Si de ce sang notre cœur est arrosé, le ministre de la  
« divine colère se retire.

« Si de Jésus on exalte le sang divin, le Ciel tressaille,  
« l'abîme tremble et perd de ses forces.

« Disons donc ensemble de toute notre âme : Qu'au  
« sang de Jésus louange soit rendue ! »

100 jours d'indulgence une fois chaque jour.

A l'*Élévation*. — « Soit loué et remercié à chaque  
« instant le très-saint et très-divin Sacrement ! »

100 jours d'indulgence chaque fois que les fidèles assistent  
à la messe et récitent cette louange avec un cœur contrit et  
dévot, à l'élévation des deux espèces, pour adorer Jésus au  
Saint-Sacrement.

A l'élévation du Calice il est à propos d'ajouter la jacula-  
toire suivante :

« Père éternel, je vous offre le sang de Jésus-Christ  
« pour l'acquit de mes péchés et pour les besoins de la  
« sainte Eglise. »

100 jours d'indulgence chaque fois que cette prière est ré-  
citée en quelque temps et lieu que ce soit.

Après l'*Élévation*. — 300 jours, une fois le jour, à qui

dit la prière suivante. Il serait très à propos de la réciter en ce moment.

« O sang très précieux de la vie éternelle, prix et rançon  
« de tout l'univers, breuvage, bain de nos âmes, vous  
« défendez continuellement la cause des hommes auprès  
« du trône de la suprême miséricorde ! Ah ! je vous adore  
« profondément, et je voudrais, autant que cela m'est  
« possible, vous dédommager des injustices et des outrages  
« que vous recevez sans cesse de la part des hommes et  
« spécialement de ceux qui ont l'audace et la témérité  
« de blasphémer contre vous. Et qui ne bénira ce sang  
« d'une valeur infinie ? qui ne se sentira enflammé  
« d'amour envers Jésus qui le répandit ? que serais-je  
« moi-même si je n'avais été racheté par ce sang divin ?  
« Qui vous a tiré des veines de mon Seigneur jusqu'à la  
« dernière goutte ? Ah ! ce fut certainement l'amour. O  
« amour immense qui nous avez donné un baume si  
« salutaire ! O baume inestimable jailli de la source d'un  
« amour immense, faites de grâce, faites que tous les  
« cœurs, que toutes les langues puissent vous louer, vous  
« exalter et vous remercier à présent et toujours, et  
« jusqu'aux jours de l'éternité. Ainsi soit-il. »

*Au Pater.* — Récitez le *Notre Père*, etc., prière enseignée par le Sauveur et qui est en elle-même si féconde en grâces.

A l'*Agnus Dei*, dites :

- « Ame du Christ, sanctifiez-moi.
- « Corps du Christ, sauvez-moi.
- « Sang du Christ, enivrez-moi.
- « Eau du côté du Christ, purifiez-moi.
- « Passion du Christ, confortez-moi.
- « O bon Jésus, exaucez-moi.
- « Dans vos plaies, cachez-moi.
- « Ne permettez pas que je sois séparé de vous.
- « De l'ennemi malin, défendez-moi.

« A l'heure de ma mort, appelez-moi,  
« Et commandez-moi de venir à vous,  
« Afin qu'avec vos saints je vous loue dans les siècles  
« des siècles. Ainsi soit-il. »

A chaque récitation de ces invocations, faite avec contrition et dévotion, le fidèle gagne 300 *jours*. Il y a 7 *ans*, une seule fois, pour les prêtres qui les disent après leur messe, et pour les fidèles, après qu'ils ont communie. Si pendant un mois entier, au moins une fois le jour, ces invocations ont été faites avec une cœur contrit et dévot, une indulgence *plén.* est accordée à un jour, au choix, en quelque mois que ce soit, v.

A la *Communion*. — A toute messe qu'il entend un pieux fidèle fait la *communion spirituelle*, qui consiste dans un vif désir de recevoir Notre Seigneur, on le reçoit réellement dans la *communion sacramentelle*.

Pour l'une et pour l'autre communion, ainsi qu'à toute visite au Saint-Sacrement, on peut produire avec fruit les actes indiqués par chaque lettre du mot latin *ardor*, qui signifie : ardeur, ferveur, piété.

*Avant :*

*a* — adoration.  
*r* — repentir.  
*d* — désir.  
*o* — oraison, prière  
de venir.  
*r* — recueillement in-  
terior et extérieur.

*Après :*

*a* — amour.  
*r* — reconnaissance.  
*d* — demande.  
*o* — offrande.  
*r* — résolution.

Après votre communion sacramentelle, vous pouvez gagner les indulgences de la prière : *Ame du Christ*, etc., dont nous venons de parler ou la *plénierie* suivante :

**PRIÈRE.**

« Me voici, ô bon et très-doux Jésus ! En votre pré-  
sence, je me jette à genoux, et, avec la plus grande  
ferveur d'âme, je vous prie et vous conjure de vouloir

« bien imprimer dans mon cœur de vifs sentiments de  
« Foi, d'Espérance et de Charité, ainsi qu'un vrai re-  
« pentir de mes péchés et une très-ferme volonté de  
« m'en corriger ; tandis qu'avec une grande affection et  
« douleur d'âme, je considère en mon âme et je con-  
« temple en esprit vos cinq plaies, ayant devant les yeux  
« ce qu'autrefois la bouche du prophète David proférait  
« de vous, ô bon Jésus : *Ils ont percé mes mains et mes*  
« *pieds, ils ont compté tous mes os.* »

« N. S. P. le Pape Pie IX a daigné déclarer que l'indulgence  
plénière sera gagnée par les fidèles de l'un et de l'autre sexe  
qui, vraiment pénitents, confessés et ayant reçu la sainte  
Comunion, réciteront dévotement la prière : *Me voici*, etc.,  
en quelque langue que ce soit, pourvu que la version soit  
fidèle, devant une image quelconque du Très Saint Crucifix  
et de plus prieront pieusement quelque temps selon l'intention  
de Sa Sainteté. » — Telle est la fidèle traduction du décret du  
31 juillet 1858. Cette indulgence rentre donc dans les conditions  
ordinaires.

A la *Bénédiction*, dites : « Père éternel, nous vous  
« offrons le très-précieux sang que Jésus a répandu pour  
« nous, avec tant d'amour et tant de douleur, de la plaie  
« de sa main droite ; et par les mérites de ce même sang,  
« nous supplions votre divine Majesté de nous accorder  
« sa sainte bénédiction, afin que nous puissions être dé-  
« fendus de nos ennemis et délivrés de tous les maux,  
« disant : Que la bénédiction de Dieu tout-puissant, Père,  
« Fils et Saint-Esprit, descende sur nous et y reste tou-  
« jours. Ainsi soit-il. »

*Pater, Ave, Gloria Patr.:*

100 jours chaque fois et plén. chaque mois, aux fidèles qui  
récitent l'offrande précédente au Père Eternel pour obtenir  
sa bénédiction, y ajoutant *Pater, Ave, Gloria*, à la Sainte  
Trinité, pour la remercier de tous les bienfaits reçus.

## VÈPRES.

### I

Voyez ce que nous avons dit de la préparation avant l'office, page 11, article : *Messe*. On peut réciter la prière *Aperi*, etc.

### II

A la fin des Vêpres on dit parfois : *Da pacem*, etc., en français :

« Donnez la paix à nos jours, Seigneur, parce  
« que nul autre que vous, notre Dieu, ne combat pour  
« nous.

« Que la paix se fasse en votre vertu.

« Et que l'abondance règne dans vos tours. »

## PRIONS.

« Dieu, de qui procèdent les saints désirs, les droites  
« intentions et les œuvres vertueuses, donnez à vos ser-  
« viteurs cette paix que le monde ne peut donner,  
« afin que nos cœurs soient fidèles à vos ordres, et que,  
« sans avoir à craindre d'ennemis, les temps soient tran-  
« quilles sous votre protection. Par J.-C. N. S. Ainsi  
« soit-il. »

100 *jours* chaque fois que d'un cœur contrit et dévot les fidèles récitent cette prière. Ceux qui auront eu l'habitude de la réciter au moins une fois chaque jour pendant un mois entier gagneront une indulgence *plénière* en quelque mois que ce soit, v.

### III

\* 100 *jours* à tout fidèle qui assiste, dans une église du Carmel, au *Salve Regina*, chanté après Complies, priant pour les fins ordinaires de l'Eglise.

Dans le but d'accroître le culte de la Sainte Vierge et des saints, et de briser les oppositions du siècle, le pape Pie VI a accordé à ceux qui récitent avec contrition et dévotion, le matin, *Salve Regina*, etc.; et le soir, *Sub tuum præsidium*, avec le verset *Dignare me*, etc., et *Benedictus Deus in sanctis suis*, 100 jours d'indulgence chaque jour ; 7 ans 7 quarts les dimanches ; *plén.* à deux dimanches du mois, aux fêtes principales de la Sainte Vierge, à la Toussaint et à l'article de la mort.

LE SALVE REGINA (*le matin*).

Salve, Regina, Mater misericordiæ ; vita, dulcedo, et spes nostra, salve. Ad te clamamus, exsules filii Evaë ; ad te suspiramus, gementes et flentes in hac lacrymarum valle. Eia ergo, Advocata nostra, illos tuos misericordes oculos ad nos converte, et Jesum, benedictum fructum ventris tui, nobis post hoc exilium ostende, o clemens, o pia, o dulcis Virgo Maria !

ŷ. Dignare me laudare te, Virgo sacrata.

ŷ. Da mihi virtutem contra hostes tuos.

ŷ. Benedictus Deus in sanctis suis.

ŷ. Amen.

LE SUB TUUM (*le soir*).

Sub tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix, nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus nostris, sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloria et benedicta.

Les ŷ *Dignare*, etc. comme plus haut.

IV

Après l'office, rémission de toutes les fautes et de tous les manquements commis par la fragilité humaine, à qui récite le *Sacrosanctæ* avec *Pater* et *Ave*, à genoux, à moins d'infirmité.

## BÉNÉDICTION DU SAINT-SACREMENT.

### I

200 *jours* à tous les fidèles qui accompagnent la procession du Saint-Sacrement faite par la confrérie de ce nom, le 3<sup>e</sup> dimanche de chaque mois et le Jeudi-Saint.

### II

300 *jours* à qui récite *Pange lingua* avec le verset et l'oraison : — 100 à qui dit seulement le *Tantum ergo* avec son verset et son oraison. Ceux qui auront suivi cette pratique, dix fois au moins, pendant un mois, gagneront une indulgence *plénier* une fois dans l'année, une autre à la Fête-Dieu ou dans l'octave, et une troisième le Jeudi-Saint, v.

### III

100 *jours* chaque fois que le fidèle récite :

« Soit loué et remercié à chaque instant le Très-Saint et Très-Divin Sacrement ! »

au signal des heures qui se donne avec la cloche dans le temps de l'exposition du Saint-Sacrement pour la prière des quarante heures ou pour tout autre motif, au même signal des cloches annonçant que la bénédiction du Saint-Sacrement a lieu dans quelque église.

## VISITE AU SAINT-SACREMENT.

Pour la méthode à suivre, voyez à l'article *Communion*, Page 18.

### I

Plénier au fidèle confessé et communie qui visite le Saint-Sacrement exposé, trois jours dans la semaine de la Septua-

gésime, ou de la Sexagésime, ou de la Quinquagésime, avant les cendres, ou seulement le jeudi de la Sexagésime.

II

300 *jours* d'indulgence chaque fois qu'un fidèle récite cette prière : « Mon Seigneur Jésus-Christ, etc., » devant le Saint-Sacrement : ou la prière : « Très Sainte Vierge Marie, etc., » devant une image de la Sainte Vierge, pourvu qu'il soit au moins contrit de cœur. *Plén.* une fois le mois, s'il a l'habitude de réciter, au moins une fois le jour, l'une ou l'autre prière. (1859.)

PRIÈRE POUR LA VISITE A NOTRE SEIGNEUR.

Mon Seigneur Jésus-Christ, qui pour l'amour que vous portez aux hommes demeurez nuit et jour dans ce sacrement tout rempli de tendresse et d'amour, attendant, appelant et recevant tous les adorateurs qui viennent vous visiter, je vous crois présent dans le sacrement de l'autel. Je vous adore dans l'abîme de mon néant et vous remercie de tant de grâces que vous m'avez accordées, spécialement de vous être donné vous-même dans ce sacrement, d'avoir donné pour avocate votre très-sainte mère Marie, et de m'avoir appelé à vous visiter dans cette église. Je salue en ce moment votre cœur très-aimant et ai l'intention de l'honorer pour trois raisons : la première, en action de grâces d'un si grand don ; la seconde, en réparation de toutes les injures que vous avez reçues de tous vos ennemis dans ce sacrement ; la troisième, dans l'intention de vous adorer par cette visite dans tous les lieux de la terre où votre sacrement est moins honoré et plus abandonné. Mon Jésus, je vous aime de tout mon cœur ; je me repens d'avoir, par le passé, tant de fois déplu à votre infinie bonté ; je me propose, avec votre sainte grâce, de ne plus vous offenser à l'avenir, et dès ce moment, tout indigne que je suis, je

me consacre tout à vous ; je vous donne, en y renonçant, ma volonté, mes affections, mes désirs, et tout ce qui m'appartient. Dorénavant faites de moi et de tout ce qui m'appartient ce qui vous plaira. Je ne désire et ne veux que votre saint amour, la persévérance finale, et le parfait accomplissement de votre volonté. Je vous recommande les âmes du purgatoire et spécialement les plus dévotes au Très-Saint-Sacrément et à la très-Sainte Vierge. Je vous recommande encore tous les pauvres pécheurs. J'unis, enfin, mon bien-aimé Sauveur, toutes mes affections aux affections de votre cœur très-aimant ; et ainsi unies je les offre à votre Père éternel et le prie, en votre nom, de les accepter et de les agréer pour l'amour de vous.

PRIÈRE POUR LA VISITE A LA SAINTE VIERGE.

Très-Sainte Vierge immaculée et ma mère, Marie, c'est à vous qui êtes la mère de mon Seigneur, la reine du monde, l'avocate, l'espérance, le refuge des pécheurs, que j'ai recours aujourd'hui, moi qui suis le plus misérable de tous. Je vous vénère, ô grande Reine, et vous remercie de tant de grâces que vous m'avez faites jusqu'à présent, spécialement de m'avoir délivré de l'enfer que j'ai tant de fois mérité. Je vous aime, très-aimable souveraine, et pour l'amour dont je suis rempli pour vous, je vous promets de vouloir toujours vous servir et de faire tout mon possible pour que vous soyez aussi aimée des autres. Je vous remets toutes mes espérances et toute l'affaire de mon salut ; recevez-moi pour votre serviteur et prenez-moi sous votre protection, Mère de miséricorde. Et parce que vous êtes participante de la puissance de Dieu, délivrez-moi de toutes les tentations et obtenez la force d'une victoire décisive à l'heure de la mort. Je vous demande un véritable amour de Jésus-Christ. De votre assistance j'espère une bonne mort. Ma

Mère, par l'amour que vous avez eu pour Dieu, je vous supplie de m'assister en tout temps, mais particulièrement au dernier instant de ma vie. Ne me quittez pas, jusqu'à ce que vous me voyiez déjà sauvé, dans le ciel, occupé à bénir et à chanter votre miséricorde pendant toute l'éternité, Amen. Ainsi je l'espère, ainsi soit-il.

### SAINT VIATIQUE PORTÉ AUX MALADES.

5 ans 5 quar. aux fidèles qui l'accompagnent sans lumière; avec une lumière, 7 ans 7 quar., à la condition de prier pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens et pour le malade.

3 ans 3 quar. à celui qui chaque fois qu'il est légitimement empêché de l'accompagner personnellement, envoie une lumière pour le faire accompagner.

100 jours au fidèle empêché d'accompagner le Saint-Sacrement, qui récite un *Pater* et un *Ave* et prie pour la paix.

100 jours aux femmes qui pour une juste cause ne peuvent accompagner le Saint-Sacrement, récitent un *Pater* et un *Ave*, prient pour le malade.

100 jours au possesseur d'un chapelet Brigittain, qui accompagne le Saint-Viatique et récite 3 *Pater* et *Ave*.

### CHEMIN DE LA CROIX.

*Le Chemin de la Croix* fait par les fidèles leur procure chaque fois les mêmes indulgences qu'ils gagneraient en visitant en personne les Stations du Chemin de la Croix de Jérusalem. Les conditions sont : 1<sup>o</sup> d'être en état de grâce, quoique la confession et communion ne soient pas prescrites; 2<sup>o</sup> de méditer brièvement sur la Passion de N. S.; 3<sup>o</sup> de parcourir les Stations, ou au moins faire un mouvement de corps lorsque l'église est remplie par la foule; 4<sup>o</sup> de les parcourir toutes, non-seulement le même jour, mais d'un trait et sans interruption notable ou morale. — Aucune prière vocale n'est obligatoire, quoique louable.

## CHAPELET.

300 *jours* pour la récitation du Rosaire, et 100 *jours* pour la récitation du Chapelet à l'intention du Japon, sans préjudice des autres indulgences déjà accordées pour le rosaire et le chapelet.

S. S. Pie IX a accordé 10 *ans 10 quart.*, une fois le jour, aux fidèles qui récitent dévotement, en commun, à la maison ou à l'église ou dans des oratoires publics ou privés, la troisième partie du Rosaire de saint Dominique, et *plénier* le dernier dimanche de chaque mois, s'ils l'ont récitée de la même manière au moins trois fois la semaine, ne faisant point partie de la Confrérie, v.

Déjà 100 *jours* pour chaque *Pater* et *Ave*, et *plén.* une fois l'an à qui la récite tous les jours, avaient été accordés par Benoît XIII; la même indulgence de 100 *jours* a été accordée au chapelet Briggatian.

Celui qui récite au moins une fois la semaine le chapelet de N. S. ou celui de la Sainte Vierge, enrichi des indulgences *apostoliques*, gagne de nombreuses indulgences aux fêtes indiquées au Calendrier, et 100 *jours* chaque fois.

(Notez bien qu'il faut réciter le chapelet tout entier d'un trait, sans interruption notable ou morale.)

## ORAISONS JACULATOIRES.

### I

« Jésus, mon Dieu, je vous aime par-dessus tout ! »

50 *jours* chaque fois que cette aspiration est dite avec compunction et reconnaissance, ou quel l'on persuade à d'autres de la réciter, soit par ceux qui ont charge d'âmes soit par ceux qui travaillent avec une pieuse sollicitude au salut et à la sanctification de toutes les âmes.

### II

« Très-Sacré Cœur de Jésus, ayez pitié de nous.

« Très-Saint Cœur de Marie, priez pour nous.

« Saint Joseph, époux de la Vierge Marie, priez pour nous. »

100 *jours* d'indulgence à qui dit ces aspirations au moins une fois le jour pour la cessation de la persécution au Tong-King et dans la Cochinchine. *Plénière*, quatre fois l'an, tant que durera la persécution.

III

« Loués soient Jésus et Marie ! »

*Réponse* : « Aujourd'hui et toujours. »

S. S. Pie IX accorde à ceux qui se saluent ainsi 50 *jours* chaque fois et plénière à la mort s'ils ont eu cette habitude et invoquent le nom de Jésus, au moins de cœur.

IV

« Bénie soit la sainte et Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie. » — ou « Vierge Marie, qui avez été Immaculée dans votre Conception, priez pour nous le Père dont vous avez enfanté le fils Jésus, conçu du Saint Esprit. »

100 *jours* chaque fois.

V

« O bon saint Joseph, protégez-nous, protégez la sainte Eglise ! »

50 *jours* aux associés du Culte perpétuel de saint Joseph.

## DANS LE DANGER ET LES TENTATIONS.

### I

« Doux Cœur de Marie, soyez mon salut ! »

300 *jours* d'indulgence à chaque récitation de cette courte invocation, et *plén.* une fois le mois, v.

### II

*Chasteté* : « O ma souveraine, ô ma mère, souvenez-vous que je vous appartiens. Gardez-moi, défendez-moi comme votre bien et votre propriété. »

40 *jours* d'indulgence à chaque fois qu'elle est faite pour repousser une tentation.

### III

*Patience* : « Que la très-juste, très-haute et très-aimable volonté de Dieu soit faite, louée et éternellement exaltée en toutes choses !

100 *jours* d'indulgence une fois le jour, *plénière* une fois l'an, à ceux qui l'auront dite tous les jours de l'année, et *plénière* à l'article de la mort pour ceux qui l'auront souvent récitée pendant leur vie.

## APRÈS UN PÉCHÉ.

### I

« Mon Jésus, miséricorde ! »

100 *jours* d'indulgence chaque fois,

II

« Très-doux Jésus ne soyez point pour moi un Juge,  
« mais un Sauveur. »

50 *jours* chaque fois. (Voyez au 20 juillet.)

III

« Notre-Dame de la Sainte-Espérance, convertissez-  
« nous. »

100 *jours* d'indulgence chaque fois que cette aspiration est dite par les associés à la Prière Perpétuelle à Notre-Dame de la Sainte-Espérance, confrérie érigée dans l'église de Mesnil St-Loup (Aube), et *plénier* une fois le mois, s'ils l'ont dite au moins deux fois par jour.

EN RÉPARATION DES BLASPHÈMES.

« Dieu soit bénî ! Béni soit son saint nom ! Béni soit J.-C., vrai Dieu et vrai homme ! Béni soit le nom de Jésus ! Béni soit Jésus dans le T.-S. Sacrement de l'autel ! Bénie soit la puissante Mère de Dieu, Marie très-sainte ! Béni soit le nom de Marie, Vierge et Mère ! Béni soit Dieu dans ses Anges et dans ses Saints ! »

Un *an* d'indulgence chaque fois et *plénier* chaque mois (visite).

PRIÈRE DU SOIR.

I

Notre Père, etc. ; Je vous salue, Marie, etc. ; suivis de l'invocation : « Saint François-Xavier, priez pour nous. »

100 *jours* à chaque associé inscrit dans l'œuvre de la Propagation de la Foi, chaque fois qu'il dit cette prière, ou fait une aumône, outre l'obole hebdomadaire, en faveur de cette association.

II

300 *jours*, une fois le jour, et *plénier* une fois le mois, pour quiconque récite sept *Ave Maria*, suivis chacun du verset:

« Sainte Mère, faites que les plaies du Crucifié soient  
« fortement gravées dans mon cœur. »

III

Ceux qui portent le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception ont l'immense avantage, dont ils peuvent disposer en faveur des âmes du Purgatoire, de gagner les indulgences des sept basiliques de Rome, de la Portioncule, de Jérusalem et de St-Jacques de Compostel, *toutes les fois* que, quelque part que ce soit, ils récitent six *Pater*, *Ave*, *Gloria*, pour le triomphe de l'Eglise, l'extinction des hérésies, la paix et la concorde entre les princes chrétiens. La confession, la communion ou d'autres prières ne sont point requises.

IV

Les litanies de la Sainte Vierge.

300 *jours* chaque fois et *plénier* aux cinq fêtes principales de la Sainte Vierge, v.

V

« *Memorare*, etc., — ou « Souvenez-vous, ô très-bonne Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ayant recours à votre protection, implorant votre assistance et demandant votre intercession ait été abandonné. Moi, animé d'une pareille confiance, vers

vous, Vierge des Vierges, ma Mère, je cours ; vers vous je viens ; devant vous je me tiens pécheur gémissant. Veuillez, Mère du Verbe, ne point mépriser mes paroles, mais écoutez-les favorablement et exaucez-les. Ainsi soit-il. »

300 *jours* chaque fois et une indulgence plénierue une fois chaque mois, visite.

VI

« Ange de Dieu, qui êtes mon gardien, vous ayant été confié par la bonté divine, éclairez-moi, gardez-moi, dirigez-moi et gouvernez-moi. Ainsi soit-il. »

100 *jours* aux fidèles qui la récitent matin et soir, avec contrition et dévotion ; et *plénierue* le 2 octobre (v.), et à l'article de la mort, pour ceux qui l'ont récitée tous les jours de l'année ; — *plénierue* un jour de chaque mois, v.

VII

100 *jours* d'indulgence sont accordés à chaque fois que quelqu'un récite avec contrition et dévotion, la prière et le verset suivants. — Ceux qui les auront récités trois fois le jour, en trois temps distincts, pendant un mois, gagneront l'indulgence plénierue une fois le mois, v.

« O très-clément Jésus, ami des âmes, je vous en supplie par l'agonie de votre très Saint Cœur et par les douleurs de Marie Immaculée, lavez dans votre sang les pécheurs du monde entier qui sont maintenant à l'agonie et qui doivent mourir aujourd'hui. Ainsi soit-il. »

« Cœur agonisant de Jésus, ayez pitié des mourants. »

## VIII

100 *jours* aux fidèles qui récitent dévotement, à genoux, une heure après la nuit, au son de la cloche, le *De profundis*, ou *Pater et Ave* avec le *ÿ*. *Requiem aeternam* pour les âmes du Purgatoire ; et *plénière* une fois l'an, à qui la fait chaque jour.

## IX

EXAMEN DE CONSCIENCE.— *Pour celui qui le fait* : 100 *jours* d'indulgence s'il possède un chapelet apostolique, pourvu qu'il ajoute trois *Pater* et *Ave* en l'honneur de la Sainte Trinité, ou 5 en l'honneur des cinq Plaies de Notre-Seigneur. — 20 *jours* s'il est porteur d'un chapelet Brigittain, et ajoute alors trois *Pater* et trois *Ave*. — 20 *ans* pour le porteur d'un Chapelet de Notre-Seigneur quand il examine sa conscience, se confesse et, après la communion, prie Notre-Seigneur pour l'augmentation de la foi catholique, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Eglise. 20 *jours* si, invoquant le saint Nom de Jésus, il fait l'examen de sa conscience, et dit trois *Pater* et *Ave* et prie pour la prospérité de l'Eglise. — 7 *ans* aux congréganistes de Marie, qui examinent leur conscience le soir avant de se coucher.

## COUCHER.

### I

Tous les fidèles portant le scapulaire rouge de la Passion d'e N. S. J. - C. , pourront gagner\* 200 *jours* d'indulgences en portant respectueusement à leurs lèvres ce scapulaire et disant avec contrition :

« Nous vous en supplions donc, venez au secours de vos serviteurs que vous avez rachetés par le Précieux Sang. »

On sait que celui qui porte ce scapulaire jouit d'une\* indulgence *plénière* en le recevant, pourvu que le jour de la réception, pénitent, confessé et communié, il visite une église ou un oratoire public ; — de \* 7 ans 7 quar. chaque vendredi que pénitent, confessé et communié, il récite 5 *Pater, Ave et Gloria*, en se rappelant dévotement, pendant le temps de cette récitation, la Passion de N. S. ; — aussi chaque vendredi, d'une\* indulgence *plénière* si pénitent, confessé et communié, il rappelle dévotement à son esprit, pendant quelque temps, la Passion de N. S et prie pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et le triomphe de l'Eglise. Cette indulgence est étendue à ceux qui, moralement empêchés, transfèrent au dimanche suivant leur confession et leur communion ; — un jour quelconque de l'année que, sinon confessé, du moins contrit, il vaque au moins une demi-heure à la méditation de la Passion, il y a \* 3 ans et 3 quarantaines ; — \* à l'article de la mort, indulgence *plénière*.

II

« Jésus, Joseph et Marie,  
« Avec mon cœur, je vous donne ma vie. »  
« Jésus, Joseph et Marie,  
« Assitez-moi dans la dernière agonie. »  
« Jésus, Joseph et Marie,  
« Que je rende mon âme en paix dans votre  
« compagnie. »

300 *jours* pour ces trois invocations ou 100 *jours* pour chacune d'elles.

## TROISIÈME PARTIE

### L'ANNÉE INDULGÉNCIÉE

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### **Calendrier perpétuel des indulgences attachées aux fêtes mobiles.**

**D. SEPTUAGÉSIME.** — *Stations de Rome.* — 30 ans 30  
quar., comme au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

*Plén.* aux fidèles qui, confessés et communiés, visitent  
le Saint-Sacrement exposé dans la semaine de la Septua-  
gésime, ou de la Sexagésime, ou de la Quinquagésime,  
avant les Cendres, soit dans chacune de ces semaines  
pendant trois jours, soit seulement le jeudi de la Sexa-  
gésime.

*7 ans 7 quar.* depuis aujourd'hui jusqu'au dimanche  
des Rameaux, une fois le jour, pourvu que celui qui porte  
le scapulaire bleu communie et récite sept *Pater, Ave et*  
*Gloria*, pour les besoins de l'Eglise.

**SEXAGÉSIME.** — *Stations.* — Comme au 1<sup>er</sup> janvier. —  
*7 ans 7 quarantaines*, hier et les dix jours suivants, pour  
l'archiconfrérie des Désfunts.

**QUINQUAGÉSIME.** — *Stations.* — 30 ans 30 quar.

**CARÉME.** — *Stations de Rome*, que peuvent gagner les  
personnes indiquées au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

15 ans 15 quar. le mercredi des Cendres et le quatrième dimanche de Carême.

25 ans 25 quar. le dimanche des Rameaux.

10 ans 10 quar. tous les jours de Carême jusqu'au jeudi-saint.

MERCREDI-SAINT. — *Plén.* pour le scapulaire bleu et l'association de l'Immaculée Conception.

JEUDI-SAINT. — *Plén.* à l'archiconfrérie du Précieux-Sang, v.; — 200 jours à qui accompagnent la procession du Saint-Sacrement; et *plén.* aux frères du Saint-Sacrement, v.

STATIONS. — *Plén.*, voyez au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

VENDREDI-SAINT. — *Plén.* au scapulaire bleu; — à l'association de l'Immaculée Conception; — pour une heure ou une demi-heure de prière mentale ou vocale, en l'honneur de la Compassion de Marie, faite dans l'intervalle de 3 heures du soir jusqu'à 10 heures du matin, le samedi-saint: cette indulgence est gagnée le jour de la communion pascale.

STATIONS. — 30 ans 30 quar., comme au 1<sup>er</sup> janvier. § IV. Ces indulgences peuvent être gagnées par les confréries indiquées à la page 39.

SAMEDI-SAINT. — 7 ans 7 quar. pour une heure d'oration mentale, faite dans l'intention d'être utile aux âmes du Purgatoire.

STATIONS. — Comme au 1<sup>er</sup> janvier.

Dès ce jour, depuis midi jusqu'au soir du samedi qui précède la fête de la sainte Trinité, on doit réciter debout le *Regina cœli*, au lieu de l'*Angelus*.

PAQUES. — *Plén.* au Précieux-Sang, v.; — à la Bonne-Mort, v.; — à l'Heure sanctifiée, v.; — aux Tertiaires Franciscains, v.; — pour la confrérie du Rosaire, v.; —

pour les confrères du Rosaire-Vivant, qui ont récité leur dizaine pendant un mois, v.; — pour le scapulaire bleu; — pour les prêtres qui expliquent l'Evangile et les fidèles qui les entendent; — pour ceux qui ont coutume d'assister à l'explication de la doctrine chrétienne ou d'en instruire les autres; — pour les possesseurs de chapelet, croix, médailles, etc., comme au 6 janv., § I. —\* *Amples indulgences partielles* aujourd'hui et toute l'octave à ceux qui visitent une église du Carmel.

STATIONS. — *Plén.* pour les confréries et les personnes indiquées au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

Les trois jours des ROGATIONS. — 30 ans 30 quar. pour les *Stations de Rome*.

*Jeudi.* — ASCENSION. — *Plén.* pour les objets indulgencés, comme au 6 janvier, § I; — au Précieux-Sang, v.; — au Rosaire, v.; — au Rosaire-Vivant, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § II; — à l'Heure sanctifiée, v.; — à la Bonne-Mort, v.; — à la congrégation de la Sainte-Vierge; — au scapulaire bleu.

STATIONS. — *Plén.* aux personnes indiquées au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

VEILLE DE LA PENTECOTE. — STATIONS. — 10 ans 10 quar. Voyez au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

PENTECOTE. — Comme à Pâques, excepté la doctrine chrétienne.

STATIONS. — *Veni, Creator Spiritus*, ou *Veni Sancte Spiritus*, comme demain.

*Lundi.* — Chaque jour, jusqu'à samedi inclus. : 30 ans quar., comme au 1<sup>er</sup> janvier., § IV, pour les stations; — 300 jours à chaque récitation de l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, ou de la Séquence : *Veni, Sancte Spiritus*; les autres jours, 100 jours, et *plén.* une fois le mois; il faut

prier pour la concorde entre les princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de l'Eglise. — Aux confrères qui s'accusent de la dizaine du Rosaire-Vivant, *7 ans 7 quar.* — Pour le scapulaire bleu, *300 jours*.

*Samedi.* — FIN DE L'OCTAVE. — Ce soir, on reprend l'*Angelus*.

*Dimanche.* — TRINITÉ. — *Plén.* pour le scapulaire bleu ; — chapelets, croix, médailles, etc., comme au 6 janvier, § I. — Aujourd'hui et chaque jour de l'octave, on peut gagner *100 jours* trois fois par jour, en récitant le trisagion : *Saint, saint, saint, etc.*

*Mercredi.* — Chaque jour de la neuvaine, avant la fête du S. Cœur, *7 ans 7 quar.* pour les confrères, s'ils prient selon l'intention du S. Père et visitent l'église ou oratoire public où se fera cette fête, ou font commuer cette visite par qui de droit. — *200 jours* au fidèle confessé qui jeûne ou fait quelque œuvre pieuse la veille de la Fête-Dieu.

*Jeudi.* — FÊTE-DIEU. — *Plén.* pour chapelets, croix, médailles, comme au 6 janvier ; — pour quelque exercice de piété, fait pendant une heure, en mémoire de l'Institution du Saint-Sacrement ; — pour celui qui récite au moins dix fois, dans l'espace d'un mois, le *Pange lingua*, ou le *Tantum ergo*, v.

En France, les indulgences précédentes sont transférées, avec la solennité, au dimanche suivant.

*400 jours* à ceux qui, contrits et confessés, assisteront aux premières ou aux secondes Vêpres ; mais *200 jours* dans l'Octave ; *160 jours* aujourd'hui à chacune des petites Heures et aux Complies ; mais seulement *80 jours* dans l'Octave.

*7 ans 7 quar.* à l'archiconfrérie du Saint-Sacrement, aux mêmes conditions que pour une indulgence plénière.

*Vendredi.* — FÊTE DU S. COEUR. — *Plén.* à tout fidèle,

aujourd'hui ou le jour auquel la fête sera transférée avec autorisation de l'Ordinaire : il faut visiter l'église ou l'oratoire public où se célèbre cette fête ; — *plén.* aujourd'hui ou dimanche prochain, pour les confrères du S. Cœur ; — *plén.* à l'Apostolat de la prière ; visite de l'église paroissiale ; — *plén.* aujourd'hui et dans l'octave, v. pour la confrérie de l'Heure sanctifiée ; — *7 ans 7 quar.* pour rosaire, chapelet, croix, crucifix, médaille, statuette, comme au 6 janvier.

Les mercredi, vendredi et samedi des *Quatre-temps*, il y a *10 ans 10 quar.* pour les Stations de Rome.

## CHAPITRE II

### Calendrier perpétuel des indulgences

A JOUR FIXE DANS L'ANNÉE

#### JANVIER.

**1<sup>er</sup>. CIRCONCISION.** — *Indulgence plénière aux personnes confessées, ayant communié, et priant aux intentions du Souverain Pontife, qui font partie :*

§ I. — De l'archiconfrérie du Précieux-Sang : le confesseur peut commuer la visite requise ; — de la confrérie de l'Heure Sanctifiée : libre de ne la gagner qu'à un autre jour dans l'Octave, visite ; — \* de l'archiconfrérie du Saint et Immaculé Cœur de Marie.

§ II. — Du Rosaire-Vivant, si les confrères, ayant précédemment récité pendant un mois, hors le cas de légitime empêchement, la dizaine de chapelet assignée, visitent une église. La récitant aujourd'hui, ils gagnent de plus \* *7 ans 7 quar.*

§ III. — *Plén.*, à qui récite habituellement les psaumes

dont les initiales forment le S. Nom de Jésus, avec hymne et oraison.

§ IV. — STATIONS DE ROME : 30 *ans* 30 *quar.* Ces indulgences peuvent aussi être gagnées par ceux qui font partie : — de la confrérie du S. Cœur de Jésus, s'ils visitent l'église où elle est érigée ; ceux qui en sont légitimement empêchés peuvent la remplacer par une œuvre de piété enjointe par leur confesseur ; — de la congrégation de la Sainte Vierge, pourvu que les congréganistes visitent leur propre église, chapelle ou oratoire, là où il en existe, et ailleurs, l'église ou chapelle du lieu, et y récitent 7 *Pater* et 7 *Ave* ; — de la congrégation de la Bonne-Mort, pourvu qu'ils visitent, s'ils le peuvent, une église où cette congrégation est érigée et y prient selon l'intention du Pape ; — de l'association de l'Immaculée Conception, pourvu que l'associé visite aujourd'hui l'église de l'Association. — Les mêmes indulgences sont gagnées par les fidèles qui portent le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception : où il n'y a pas de Théatins, c'est une église où se trouve un autel de la Sainte Vierge qu'ils doivent visiter ; — par les frères de N. - D. - de la Merci, en visitant une église de cet ordre ou de cette confrérie ; — par tout fidèle qui visite une église de l'ordre du Carmel ; — par ceux qui enseignent dans les églises la doctrine chrétienne et ceux qui y viennent l'apprendre.

OCTAVE DE NOËL. — 20 *ans* à qui porte le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception. — 7 *ans* 7 *quar.* pour qui possède rosaire ou chapelet, croix ou crucifix, médaille ou statuette, indulgenciés par le S. Père, comme au 6 janvier, § I.

6. ÉPIPHANIE. — § I. — *Plén.* pour celui qui possède le premier un chapelet ou un rosaire, ou un crucifix, ou une croix, ou une statuette, ou une médaille indulgenciés par le S. Père ou par un prêtre ayant reçu le pouvoir d'y

attacher des ind. dites *Apostoliques* ; pourvu que, ayant ces objets sur soi ou étant en leur présence, il récite au moins une fois la semaine le chapelet de N. S. ou celui de la T. Sainte Vierge, ou le Rosaire, ou l'Office divin, ou celui de la Sainte Vierge, ou celui des Morts, ou les Psaumes Pénitentiaux, ou les Graduels, ou soit dans l'habitude d'enseigner la doctrine chrétienne ou de visiter les prisonniers ou les malades de quelque hôpital, ou de secourir les pauvres, d'assister à la messe ou de la dire s'il est prêtre.

§ II. — *Plén.* pour les prêtres qui expliquent l'Evangile et aux fidèles qui les entendent les dimanches et fêtes solennelles.

Les indulgences des §§ I et II sont remises en France au dimanche suivant, auquel sont transférées la solennité et la célébration extérieure de cette fête, quand elle tombe un autre jour de la semaine.

§ III. — *Plén.* aux confréries du Précieux-Sang, v. ; — des Mères Chrétiennes ; — de la Bonne-Mort, v. ; — du Soulagement des Défunts, v. ; — de l'Heure Sanctifiée ; — du Rosaire-Vivant, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § II.

§ IV. — STATIONS DE ROME. — Comme au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

On peut gagner un des jours dans l'Octave, les indulgences plénières des confréries du Précieux-Sang ; — de l'Heure Sanctifiée, — et des Défunts.

16. NEUVAINE en l'honneur de l'enfant Jésus. — 1 an d'indulgence à ceux qui récitent chacun des neuf jours qui précèdent le 25 de quelque mois que ce soit, les cinq oraisons, dites Offertes, qui commencent par: « *Père éternel, etc.* »

18. LA CHAIRE DE S. PIERRE A ROME. — *Plén.* pour la récitation du Répons *Si vis patronum*, faite chaque jour,

pourvu qu'aujourd'hui on visite une église ou un autel dédiés à cet apôtre.

23. MARIAGE DE LA SAINTE VIERGE ET DE S. JOSEPH. — *Plén.* au Culte perpétuel de St. Joseph ; — au Rosaire-Vivant, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § II.

S. RAYMOND. — 20 ans pour le scapulaire bleu et l'association de l'Immaculée Conception.

24. NEUVAINE avant la Purification : 1<sup>er</sup> jour, 300 j. chaque jour, se servir de *Falcone* ou du *Raccolta*.

25. CONVERSION DE S. PAUL. — *Plén.* à qui récite chaque jour le répons : *Pressi malorum*, visite d'une église ou d'un oratoire consacré à saint Paul ; — \* à l'archiconfrérie du S. et Imm. Cœur de Marie — \* 7 ans 7 quar. à la Milice Angélique, confession, communion et visite de l'église de la confrérie. — Sainte-Enfance, comme au 25 février.

29. L'UN DES TROIS DERNIERS JOURS DU MOIS. — *Plén.* à celui qui a récité chaque jour du mois la prière : *O Dieu, qui avez voulu pour la Rédemption, etc.* Voyez l'article *Messe*.

## FÉVRIER.

2. PURIFICATION. — *Plénière* aux confréries du S. Cœur de Jésus, visite de l'église où cette confrérie est érigée : en cas de légitime empêchement, le confesseur peut la changer en une autre bonne œuvre ; — \* du S. et Imm. Cœur de Marie, — de N. D. des Malades, v. ; — de la Bonne-Mort, v. ; — du Rosaire, v. ; — du Rosaire-Vivant, v. — du Culte perpétuel de S. Joseph, du scapulaire bleu ; — \* à tout fidèle qui visite une église de l'ordre

du Carmel; — à qui récite le matin *Salve Regina*, etc., et le soir *Sub tuum*, etc., avec verset *Dignare*, etc., et *Benedictus Deus in sanctis suis*. L'archic. N.-D. d'Esperance jouit de cette indulgence; — à qui a fait la neuveine; — au possesseur de rosaire ou chapelet, croix ou crucifix, médailles ou statuettes, comme au 6 janvier, § 1; — pour les Litanies de la Sainte Vierge récitées chaque jour, v. — 3 ans 3 quar. au frère revêtu du scapulaire du Carmel qui, confessé, communie et prie dans la chapelle de la Confrérie.

Aujourd'hui ou un jour dans l'octave, *plén.* à l'archic. du Précieux-Sang, v.; — à celle des Défunts, v.; — à celle de l'Heure Sanctifiée, v.

24. s. MATHIAS, *ap.* — *Plén.* à qui possède chapelet ou croix, ou médaille, etc., comme au 6 janvier, § 1; — à l'Œuvre des Bons-Livres (Bordeaux), v.; — à l'archic. de N.-D. des Malades, v.; — à la congrég. de la Bonne-Mort, v.; — 7 ans 7 quar. à la conf. du S. Cœur de Jésus, si les frères visitent l'église où elle est érigée; empêchés, leur confesseur peut la leur changer en une autre œuvre.

25. — TOUS LES 25<sup>es</sup> DU MOIS. — *Plén.* à qui assiste, dans une église où un oratoire public, à l'exercice, et récite les prières approuvées, en l'honneur des douze Mystères de la Sainte-Enfance de Jésus.

## MARS.

300 jours chaque fois que l'on fera une prière ou une œuvre de piété pour obtenir la cessation de la persécution dans le Tong-King et la Cochinchine; 300 jours aussi à celui qui récite pour cette fin au moins une fois le jour: *Très-sacré Cœur de Jésus, ayez pitié de nous. Très-saint Cœur de Marie, priez pour nous. S. Joseph,*

époux de la Vierge Marie, priez pour nous. — *Plén.* quatre fois l'an, dont une en ce mois, pour ceux qui réciteront ces invocations, ou au moins offriront tous les jours à Dieu leurs exercices de piété accoutumés pour les Eglises persécutées, durant la persécution.

10. NEUVAINE A S. JOSEPH. — 1<sup>er</sup> jour, 300 jours chaque jour, *plén.* une fois durant la neuvaine ou dans les huit jours qui la suivront, pour ceux qui feront les prières contenues dans le *Recueil de Nœuvaines*, par Falcone.

12. S. GRÉGOIRE-LE-GRAND. — \**Plén.* pour les confrères du S. Cœur de Jésus qui visitent l'église de la confrérie. — \* 7 ans 7 quar. pour l'Œuvre des Bons-Livres, v. ; — \* 7 ans 7 quar. à la Milice Angélique, confession, communion, visite de l'église de la confrérie.

16. NEUVAINE AVANT L'ANNONCIATION. — 1<sup>er</sup> jour, 300 jours ; — 300 jours aussi pour le 6<sup>e</sup> jour de celle à S. Joseph. — 1 an, comme au 16 janvier, pour celle de l'Incarnation.

19. S. JOSEPH. — *Plén.* au possesseur de chapelet, médaille, etc., comme au 6 janvier, § I ; — aux associés de la Sainte-Enfance de Jésus, à la condition de prier pour l'accroissement de cette Œuvre ; — aux confréries du Précieux-Sang, v. ; — du Sacré-Cœur de Jésus, v. ; — de N. D. d'Espérance, v. ; — \*du S. et Imm. Cœur de Marie ; — de l'Imm. Conception ; — de N. D. des Malades, v. ; — de la Bonne-Mort, v. ; — des Mères Chrétiennes ; — du Culte perpétuel de S. Joseph ; — au fidèle qui porte le scapulaire bleu ; — à qui a fait la neuvaine.

25. ANNONCIATION. — Comme au 2 février.

AVRIL.

2. s. FRANÇOIS DE PAULE. — Les exercices des 13 vendredis qui précèdent cette fête peuvent être faits à une autre époque; *plén.* à l'un d'eux, et *7 ans 7 quar.* aux douze autres, si, confessé et communiqué, on visite une église des Minimes, et dans les pays où il n'existe pas de Minimes, une église dédiée à ce saint, ou un autel auquel se trouve son image, ou s'il n'y en a pas, l'église paroissiale.

4. s. ISIDORE. — *\* 7 ans 7 quar.* à l'Œuvre des Bons-Livres de Bordeaux, v.

s. AMBROISE. — *\* 7 ans 7 quar.* pour la Milice Angélique, confession, communion, visite.

8. s. ALBERT. — *20 ans* pour le scapulaire bleu; — *20 ans* pour l'association de l'Imm. Conception.

11. s. LÉON. — *\* 7 ans 7 quar.* à l'Œuvre des Bons-Livres, v.

12. s. CAJÉTAN (canonisation). — *Plén.* au scapulaire bleu et à l'association de l'Imm. Conception.

16. NEUVAINE. — Comme au 16 janvier.

21. s. ANSELME. — *\* 7 ans 7 quar.* à l'Œuvre des Bons-Livres, v.

25. s. MARC. — *10 ans 10 quar.* à l'archic. du Précieux-Sang, v. — Comme au 25 février. — *Stations*, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

29. s. PIERRE, *m.* — *20 ans* pour le scapulaire bleu, — *20 ans* pour l'association de l'Imm. Conception; — *\* 7 ans 7 quar.* à la Milice Angélique, c., c., v. de l'égl. de la confrérie.

30. TRIDUUM DE LA PROPAGATION DE LA FOI. — 300 *jours* chaque fois que les inscrits dans l'œuvre de la Propagation de la foi assisteront au triduum qui précède la fête de l'invention de la Croix. Si cette fête est transférée, légitimement, cette *indulgence* l'est aussi. Ceux qui sont légitimement empêchés, peuvent gagner l'*indulgence* en faisant ce triduum en leur particulier.

MAI.

300 *jours*, chaque jour de ce mois, pour les exercices du mois de Marie, et *plén.*, l'un de ces jours au choix,

*Plén.* pour les Eglises persécutées, Voyez *Mars*,

1. s. JACQUES et s. PHILIPPE, *ap.* — Comme au 24 février.

2. s. ATHANASE. — \* 7 *ans 7 quar.* pour l'*Œuvre* des Bons-Livres de Bordeaux, v.

3. INVENTION DE LA CROIX. — *Plén.* pour les inscrits dans l'*Œuvre* de la Propagation de la Foi, à gagner une fois depuis les premières vêpres jusqu'au coucher du soleil le jour de l'Octave, s'ils visitent l'église ou l'oratoire où est érigée cette association ou bien leur église paroissiale, et y prient selon l'intention du Pape. Lorsque cette fête est légitimement transférée, les inscrits qui n'ont pas gagné l'*indulgence* à l'époque fixée, pourront le faire alors, s'ils visitent l'église ou l'oratoire où doit se célébrer la fête, depuis l'heure des premières vêpres jusqu'au coucher du soleil le jour de la fête. Empêchés, ils peuvent faire changer la visite par leur confesseur. Les associés inscrits donnent l'aumône de 2 fr. 60 c. par an ; les pauvres donnent en conscience, selon leur moyen, quelque petite monnaie au moins chaque mois. Tous récitent une fois chaque jour *Pater et Ave et Saint François Xavier, priez pour nous.*

*Plén.* pour le scapulaire bleu. — 7 ans 7 quar. pour celui qui est revêtu de ce scapulaire et fait une aumône.

*Plén.* à l'archiconfrérie du Précieux-Sang, v.; — à la confrérie des Cinq-Plaies, érigée à Namur.

4. SAINTE MONIQUE. — *Plén.* à l'archic. des Mères-Chrétiennes. — 20 ans pour le scapulaire bleu et pour l'Immaculée Conception.

5. s. ANGE et s. PIE v. — 40 ans pour le scapulaire bleu et l'association de l'Immaculée Conception.

8. APPARITION DE S. MICHEL. — 10 ans 10 quar. à l'archic. du Précieux-Sang, v.

9. s. GRÉGOIRE DE NAZIANCE. — \* 7 ans 7 quar. à l'Œuvre des Bons-Livres de Bordeaux, v.

10. s. ANTONIN. — 20 ans pour le scapulaire bleu et l'association de l'Imm. Conception.

21. TRANSLATION DE S. JEAN DE LA CROIX. — 20 ans pour le scapulaire bleu et l'association de l'Immaculée Conception.

24. N. D. AUXILIATRICE. — *Plén.* à l'archiconfrérie du Précieux-Sang, qui a jusqu'au 31 pour la gagner, v.

25. SAINTE MARIE-MADELEINE DE PAZZI. — 20 ans au scapulaire bleu et à l'association de l'Immaculée Conception. — Comme au 25 février.

## JUIN.

12. s. JEAN A FACONDO. — 20 ans à qui porte le scapulaire bleu.

14. s. ÉLISÉE, *propb.* — Comme au 12.

16. NEUVAINE. — Comme au 16 janvier.

17. s. PAUL, *card.* — *Plén.* pour le scapulaire bleu.
18. s. AMAND DE BORDEAUX. — 7 *ans 7 quar.* pour l'archic. des Bons-Livres, v.
19. SAINTE JULIENNE DE FALCONDRI. — 20 *ans* pour le scapulaire bleu.
20. — *Plén.* une fois les 9 jours qui précèdent et les 7 qui suivent toutes les fêtes de saint Pierre et saint Paul pour le fidèle, confessé et communié, qui visite une église ou un autel dédié à ces apôtres, et y récite la prière : *O Saints Apôtres*, etc., avec *Pater*, *Ave*, *Gloria*, et prie pour l'Eglise.
21. s. LOUIS DE GONZAGUE. — *Plén.* au fidèle qui communique, fait une visite à l'église où se célèbre la fête du saint, et prie aux intentions ordinaires.
22. s. PAULIN. — \* 7 *ans 7 quar.* pour l'archic. qui propage les bons livres, v.
24. s. JEAN-BAPTISTE. — *Plén.* pour N.-D. d'Espérance, v.; — le scapulaire bleu; — les chapelets, médailles, etc., comme au 6 janvier.
- \* *Amples indulg. partielles* au fidèle confessé qui visite une église du Carmel et récite 7 *Pater* et 7 *Ave*, ou les Vêpres des défunts, ou baise la terre en présence du Saint-Sacrement, et prie aux intentions de l'Eglise.
25. — Comme au 25 février.
29. s. PIERRE et s. PAUL. — Comme au 24 février; mais il y a *ind. plén.* pour le scapulaire bleu et la confrérie du S. Cœur de Jésus.
- Plén.* au confrère du Rosaire-Vivant qui a récité sa dizaine pendant un mois; \* 7 *ans 7 quar.* s'il la récite aujourd'hui.

Toutes les indulgences sont transférées avec la solennité.

30. COMMÉMORATION DE S. PAUL. — *Plén.* pour qui récite chaque jour la prose : *Pressi malorum* en l'honneur de saint Paul et visite une église ou un autel de cet apôtre ; 100 jours, une fois le jour.

## JUILLET.

2. VISITATION. — *Plén.* pour la confrérie du Rosaire, v. ; — du Rosaire-Vivant ; — \* à tout fidèle qui va prier en ce jour dans une église du Carmel. — 3 ans 3 quar. pour le frère revêtu du scapulaire du Carmel qui communique dans la chapelle de cette confrérie. — 7 ans 7 quar. pour le scapulaire bleu ; autant pour chapelets, croix, médailles, etc., indiqués au 6 janvier, § 1 ; — autant pour la confrérie du S. Cœur de Jésus, v.

13. TRANSLATION DE SAINTE THÉRÈSE. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

14. s. BONAVVENTURE, *doct.* — \* 7 ans 7 quar. pour l'archic. des Bons-Livres, v.

16. N.-D. DU CARMEL. — *Plén.* pour les conf. revêtus du scapulaire du Carmel ; — pour le Rosaire-Vivant, v. — Neuvaine, comme au 16 janvier.

19. s. VINCENT DE PAUL. — \* *Plén.* pour les associés de l'Œuvre de la Ste-Enfance, à la condition de prier pour son accroissement.

20. s. JÉROME ÉMILIEN. — *Plén.* aujourd'hui ou dans l'Octave, v., pour qui a récité chaque jour de l'année : « *Très-doux Jésus, ne soyez point pour moi un juge, mais un Sauveur.* »

8. ÉLIE, proph. — 20 ans pour le scapulaire bleu. — Comme au 20 juin.

22. SAINTE MARIE-MADELEINE. — \* *Plén.* pour l'archic. du S. et Im. Cœur de Marie.

25. s. JACQUES, ap. — Comme au 24 février.

29. SAINTE ANNE. — *Plén.* au fidèle qui récite dix fois par mois la prière : « *Je vous salue, pleine de grâces, etc., v.* ; — à l'archiconfrérie de N.-D. d'Espérance, v.

27 à 30. — Comme au 20 juin.

31. s. IGNACE DE LOYOLA. — *Plén.* à qui visite une église des Jésuites.

## AOUT.

1. s. PIERRE AUX LIENS. — Comme au 20 juin.

2. PORTIONCULE. — Indulgence plénière autant de fois que, depuis hier, dès l'heure des premières Vêpres, jusqu'au coucher du soleil aujourd'hui, le fidèle visite une église des Franciscains, ou l'église N.-D.-des-Victoires à Paris, ou une chapelle des Dames du Sacré-Cœur.

6. TRANFIGURATION. — 10 ans 10 quar. à l'archiconfrérie du Précieux-Sang, v. — Commencement de la *neuvaine* avant l'Assomption. 300 jours chaque jour pour les prières indiquées dans le *Raccolta* ou le recueil de Falcone.

7. s. CAJETAN. — *Plén.* au scapulaire bleu.

8. s. ALBERT. — 20 ans pour le scapulaire bleu. — \* *Plén.* pour tout fidèle qui visite une église du Carmel.

13. s. SIMPLICIEN. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

15. ASSOMPTION. — Comme au 2 février.

16. s. ALIPE et s. HYACINTHE. — 40 ans pour le scapulaire bleu; — 30 ans 30 quar., ainsi que pour les 6 jours suivants, à qui visite une église du Carmel.

20. s. BERNARD, *doct.* — \* 7 ans 7 quart. à l'archic. qui propage les bons livres, v.

23. s. PHILIPPE BENITI ET s. LIBERAT, AVEC SES C. — 40 ans pour le scapulaire bleu.

24. s. BARTHÉLEMY, *apôt.* — Comme au 24 février.

25. s. LOUIS, *roi.* — *Plén.* à l'archiconfrérie N.-D. d'Espérance, v.; — Voyez aussi au 25 février.

27. TRANSVERBÉRATION DE SAINTE THÉRÈSE. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

28. s. AUGUSTIN, *doct.* — *Plén.* pour le scapulaire bleu; — \* pour l'archic. qui propage les bons livres, v.; — 300 jours pour le premier jour de la neuvaine avant la Nativité, à qui récite les prières indiquées.

30. SAINTE ROSE DE LIMA. — 20 ans pour le scapulaire bleu. — 1<sup>er</sup> jour de la neuvaine avant la Nativité; 300 jours chaque jour, comme au 29 novembre.

34. — 300 jours pour la neuvaine.

## SEPTEMBRE.

*Plén.* en ce mois, pour qui fait chaque jour les invocations prescrites ou offre à Dieu ses exercices de piété accoutumés pour les églises persécutées du Tong-King et de la Cochinchine.

Le 2 et le 5. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

8. NATIVITÉ. — Comme au 2 février.

10. s. NICOLAS. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

14. EXALT. DE LA SAINTE-CROIX. — *Plén.* pour le scapulaire bleu ; de plus, il y a 7 ans 7 quar., pour celui qui en est revêtu, s'il fait une aumône ; — \* *amples ind. part.*, aujourd'hui et chacun des 7 jours suivants, à celui qui visite une église du Carmel, etc., comme au 24 juin, § II.

18. s. THOMAS DE VILLENEUVE. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

21. s. MATHIEU, *apôt.* — Comme au 24 février.

24. N.-D. DE LA MERCI. --- *Plén.* pour le Rosaire-Vivant, v.

25. s. GÉRARD, *c.* — 20 ans pour le scapulaire bleu. — Comme au 25 février.

29. s. MICHEL, *arc.* — *Plén.* au scapulaire bleu ; — à l'archic. N.-D. d'Espérance, v. — *Amples ind. part.* pour la visite d'une église du Carmel.

30. — s. JÉRÔME. — \* 7 ans 7 quar. pour l'archiconfrérie des Bons-Livres, v.

## OCTOBRE.

2. ss. ANGES GARDIENS. — *Plén.* pour le scapulaire bleu ; — \* pour les associés de l'OEuvre de la Sainte-Enfance, à la condition de prier pour son accroissement ; — pour la prière : *Ange de Dieu*, etc., en l'honneur de l'Ange gardien, récitée matin et soir, toute l'année.

8. SAINTE BRIGITTE. — *Plén.* à celui qui, au moins une fois la semaine, récite habituellement le chapelet de sainte Brigitte, v.

10. s. LUDOVIC BERTRAND. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

s. FRANÇOIS DE BORGIA. — *Plén.* à qui visite une église des Jésuites.

15. SAINTE THÉRÈSE. — *Plén.* à qui visite une église du Carmel ; — *plén.* pour le scapulaire bleu.

16 et 21. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

21. s. SEURIN. — \* 7 ans 7 quar. pour l'archiconfrérie des Bons-Livres.

23. JÉSUS DE NAZARETH. — *Plén.* à qui récite, fréquemment dans l'année, les psaumes dont les initiales composent le T. S. Nom de Jésus, avec hymnes et oraisons.

24. s. RAPHAEL, *arch.* — *Plén.* à qui récite chaque jour le chapelet angélique.

25. — Comme au 25 février.

26. s. ANDRÉ CORSINI. (Translation.) — 20 ans pour le scapulaire bleu.

28. s. SIMON ET s. JUDE, *apôt.* — Comme au 24 février.

30. s. SÉRAPION. — 20 ans pour le scapulaire bleu.

## NOVEMBRE.

1. TOUSSAINT. — *Plén.* pour la conf. du S. Cœur de Jésus ; visite de l'église où elle est établie, si c'est possible, sinon le confesseur peut la changer ; — pour la congrégation de la Bonne-Mort, v. ; — aux frères du Rosaire-Vivant qui ont récité pendant un mois leur dizaine. v. ; \* 7 ans 7 quar. s'ils la récitent en ce jour ; — aux possesseurs d'un chapelet, d'un crucifix ou d'une

croix, d'une médaille ou d'une statuette, comme au 6 janvier.

2. COMMÉMORATION DES MORTS. — *Plén.* au S. Cœur, comme hier ; — \* à l'archiconfrérie des Mères-Chrétiennes ; — aujourd'hui ou l'un des sept jours suivants, à l'archiconfrérie des Désfunts établie à Rome, v.

Aujourd'hui, tous les Prêtres jouissent de la faveur de l'autel privilégié.

4. — 100 *jours* pour le premier jour de la neuvaine en l'honneur de saint Stanislas Kostka.

8. OCTAVE DE LA TOUSSAINT. — \* *Plén.* à l'archiconfrérie des Mères-Chrétiennes.

11. s. MARTIN, év. et conf. — \* *Plén.* à l'archiconfrérie Réparatrice du Blasphème et de la Profanation du Dimanche, établie dans l'église Saint-Martin, à Lanoue, visite de cette église, ou, en cas d'empêchement, visiter son église paroissiale. Cette indulgence peut être gagnée aujourd'hui ou l'un des sept jours suivants.

12. — Dernier jour de la neuvaine à saint Stanislas, — 100 *jours*. Premier jour de la neuvaine en l'honneur de la Présentation de la Sainte Vierge : 300 *jours* chaque jour et *plénière* une fois durant la neuvaine, ou les huit jours qui la suivront, pourvu que le fidèle se soit servi des prières du *Recueil de Nauvaines*, par Falcone.

13. s. STANISLAS KOSTKA. — *Plén.*, pour visiter l'église où se célèbre la fête de saint Stanislas et y prier.

24. PRÉSENTATION. — *Plén.*, pour les associés de la Sainte-Enfance de Jésus, à la condition de prier pour l'accroissement de cette œuvre ; — à l'archiconfrérie Notre-Dame des Malades, v. ; — aux frères du Rosaire, v. ; — à ceux du Rosaire-Vivant, v.

7 ans 7 quar., pour le scapulaire bleu, pour la con-

frérie du S. Cœur, v.; — pour le possesseur d'un chapelet, d'une croix, d'une médaille, etc., comme au 6 janvier.

29. NEUVAINES EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION. — Premier jour : 300 *jours* chaque jour et *plén.* une fois, durant la neuvaine ou les huit jours qui la suivent, si, pour la faire, on s'est servi du *Recueil de Neu- vaines*, par Falcone. — 300 *jours* chaque jour et *plén.* le jour de la solennité ou dans son octave, si, pour faire la neuvaine, on s'est servi des prières de celle qui est dans le *Raccolta*, et si, le jour du gain de l'indulgence plénière, on prie Dieu et Marie selon l'intention du Pape.

30. s. ANDRÉ, *apôtre.* — Comme au 24 février.

TRIDUUM DE LA PROPAGATION DE LA FOI. — Comme au 30 avril.

## DÉCEMBRE.

*Indulgence plénière* en ce mois pour ceux qui prient pour les Eglises persécutées du Tong-King et de la Cochinchine.

Les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dimanches de l'Avent, 10 *ans 10 quar.*, pour les Stations de Rome. — 15 *ans 15 quar.*, pour le 3<sup>e</sup> dimanche.

3. s. FRANÇOIS-XAVIER. — *Plén.* pour qui visite une église de la Compagnie de Jésus; — \* pour l'OEuvre de la Sainte-Enfance : prier pour son accroissement; — pour la Propagation de la Foi, v., comme au 3 mai.

4. s. PIERRE-CHRYSOLOGUE, *doct.* — \* 7 *ans 7 quar.* pour l'archiconfrérie qui propage les bons livres, v.

7. s. AMBROISE, *doct.* — \* 7 *ans 7 quar.* pour l'archiconfrérie qui propage les bons livres, v.

8. IMMACULÉE CONCEPTION. — Comme au 2 février. — *Plén.* aussi aux conférenciers de saint Vincent de Paul, pourvu qu'ils communient à la messe célébrée pour eux et assistent à l'assemblée générale.

24. VEILLE DE NOËL. — 15 ans 15 quar. pour les *Stations*, voyez au 1<sup>er</sup> janvier, § IV; — *Plén.* pour la fin de la neuvaine faite par ceux qui portent le scapulaire bleu; — à tout fidèle qui récitera l'Office divin, ou y assistera en quelque église, 100 ans d'*indulgence* pour les premières Vêpres, et 100 pour Matines et Laudes.

25. NOËL. — *Plén.* \* à l'*OEuvre de la Sainte-Enfance*, à gagner une fois jusqu'au 2 février: les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion peuvent la gagner sans communier; — à la congrégation de la Sainte Vierge; — à la confrérie du Rosaire, visite de la chapelle du Rosaire; — au Rosaire-Vivant, v.; — au scapulaire bleu; — aux chapelets, médailles, croix, etc., comme au 6 janvier, § I; — pour la neuvaine; — pour l'exercice indiqué au 25 février; — pour ceux qui ont l'habitude d'assister au Catéchisme ou d'apprendre aux autres la doctrine chrétienne, d'assister dévotement au prône ou de le faire; à la Bonne-Mort, v.; — \* *amples indulg.*, aujourd'hui et chacun des sept jours suivants, à qui visite une église du Carmel; — 100 ans pour l'assistance à la Messe, 100 aux Vêpres, 40 à chacune des heures: Prime, Tierce, Sexte, None et Complies.

STATIONS. — 15 ans 15 quar. à la messe de minuit et à celle de l'aurore; le reste de la journée, *indulg.* *plén.* pour les confréries indiquées au 1<sup>er</sup> janvier, § IV.

26. s. ÉTIENNE, 1<sup>er</sup> *mart.* — *Stations*, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § IV. — Chaque jour dans l'octave il y a 20 ans pour le scapulaire bleu, et 7 ans 7 quar. pour la dizaine du Rosaire-Vivant que l'associé récite.

27. s. JEAN, apôtre. — Comme au 24 février. — *Stations*, comme au 1<sup>er</sup> janvier, § IV, avec *indulg.* de 30 ans 30 quar.

28. ss. INNOCENTS. — *Stations*, comme au 1<sup>er</sup> janvier, 30 ans 30 quar.

30. s. DELPHIN. — \* 7 ans 7 quar. pour l'archiconfrérie de l'Immaculée Conception qui propage les bons livres, v.

### CHAPITRE III

**Indulgences qui reviennent périodiquement chaque semaine, chaque mois et chaque année.**

#### CHAQUE SEMAINE

Indulgence plénière une fois la semaine, aux jours que les réunions ont coutume d'avoir lieu, indiqués par les statuts, les règles ou les coutumes de la Congrégation de la Sainte Vierge, dite *Primaria*, ou des autres congrégations ailleurs érigées ou à ériger ; pourvu que les congréganistes confessés et communiés visitent l'église ou la chapelle, l'oratoire ou le lieu de leur congrégation et confrérie respective, et y prient aux intentions ordinaires de l'Église.

*Tous les lundis.* — 7 ans 7 quar. à celui qui porte le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception et qui fait une visite au Saint-Sacrement.

*Le premier lundi du mois.* — 7 ans 7 quar. à l'archiconfrérie du Soulagement des âmes du Purgatoire, établie à Rome, v.

*Tous les mardis.* — 300 jours, une fois le jour, au

fidèle qui récite la prière de ce jour pour les âmes du Purgatoire, suivie de *Pater, Ave, De profundis*, et prierà quelque temps selon l'intention du Pape.

*Tous les mercredis.* — 100 jours pour les confrères, revêtus du scapulaire du Carmel, qui s'abstiennent de viande en ce jour.

*Tous les jeudis.* — \* 100 jours aux fidèles qui assistent à la messe dans une église de l'Ordre du Carmel, les jeudis non empêchés par une fête de neuf leçons.

*Premier jeudi du mois.* — *Plén.* pour la prière : *Regardez, Seigneur, etc.*, récitée aujourd'hui devant le Saint-Sacrement ; récitée à genoux devant le Saint-Sacrement un autre jeudi, après confession et communion, 7 ans 7 quar. ; les autres jours, récitée avec un cœur contrit, 100 jours.

*Tous les vendredis.* — 100 jours aux confrères du Saint-Sacrement qui visitent l'église ou la confrérie de ce nom est érigée. — \* 7 ans 7 quar. pour ceux qui, revêtus du scapulaire rouge de la Passion, font en ce jour la sainte communion et récitent 5 *Pater, Ave, Gloria*, en pensant dévot. à la Passion de N. S. J.-C. ; \* *plén.*, s'ils méditent quelque temps sur la Passion et prient pour les fins ordinaires ; ceux qui, moralement empêchés le vendredi, transfèrent au dimanche suivant la confession et la communion gagnent aussi cette indulgence plén. — 3 ans 3 quar. au frère, revêtu de l'habit de Notre-Dame de la Merci, qui jeûne en ce jour.

*A trois vendredis du mois.* — 7 ans 7 quar., pourvu que celui qui porte le scapulaire bleu communie.

*Un vendredi du mois.* — *Plén.*, à l'Apostolat de la prière, visite de l'église paroissiale.

*L'un des vendredis ou dimanches du mois*, au choix des

associés de la congrégation de la Bonne-Mort, qui communient dans l'église où elle est érigée, pourvu qu'en ce jour ils assistent dévotement à l'Exposition du Saint-Sacrement ; 7 ans 7 quar. s'ils assistent dévotement à l'exposition du Saint-Sacrement qui a lieu le soir, n'importe quel vendredi ou dimanche, y priant selon les intentions ordinaires de l'Eglise et pour la prospérité du Souverain Pontife, ou prenant la discipline.

*Le premier vendredi du mois ou le premier dimanche*, les confrères du Sacré-Cœur de Jésus peuvent gagner une indulgence plénière, s'ils ont récité chaque jour : *Pater, Ave, Credo*, et : *Doux cœur de mon Jésus, faites que je vous aime de plus en plus*, pourvu qu'ils se conf., comm. et prient.

*Le deuxième vendredi du mois. — Plén.*, si le congréganiste de la Bonne-Mort communie ; mais 7 ans 7 quar. s'il assiste seulement à la messe.

*Tous les samedis. — \* 500 jours* à tous les fidèles qui assistent dévotement aux messes qui se célèbrent tous les samedis en l'honneur du Très-Saint-Cœur de Marie, dans l'oratoire ou dans l'église de l'archiconfrérie, et y prient pour la conversion des pécheurs. — 300 jours aux confrères, revêtus du scapulaire du Carmel, qui s'abstiennent de viande en ce jour. — 3 ans 3 quar. au frère, revêtu de l'habit de Notre-Dame de la Merci, qui jeûne en ce jour en l'honneur de la Sainte Vierge.

## CHAQUE MOIS

A UN DIMANCHE QUELCONQUE DANS LE MOIS.

*Plén.*, pour le frère, revêtu du scapulaire de N.-D. du Carmel, qui assiste à la procession qui est faite un dimanche de chaque mois par cette confrérie, avec per-

mission de l'Ordinaire du lieu si, s'étant confessé et ayant communié, il y prie dévotement.

A l'union de trois personnes en l'honneur de la Sainte-Trinité qui, à trois heures distinctes, dans la matinée, dans l'après-midi et dans la soirée, récitent ensemble ou séparément, chaque fois sept *Gloria Patri* et une fois *Je vous salue Marie*, avec le cœur au moins contrit, ont été accordés 100 jours d'indulgences chaque jour, 7 ans 7 quar. chaque dimanche, et une indulgence plénière à deux dimanches du mois pourvu que la récitation de ces prières ait été quotidienne, v. — \* 7 ans 7 quar. pour les associés du Rosaire-Vivant qui s'acquittent de la dizaine assignée les dimanches et fêtes, y compris celles où il n'y a pas obligation d'entendre la messe.

Voyez aussi les dimanches à l'article suivant.

#### A UN DIMANCHE FIXE DANS LE MOIS.

*Premier dimanche du mois.* — *Plén.* pour celui qui porte le scapulaire bleu; — pour le confrère qui visite l'église de la confrérie, ou la chapelle du Rosaire, ou qui assiste à la procession.

Si l'indulgence plénière indiquée au vendredi, pour les confrères du Sacré-Cœur, n'a pas été gagnée, elle peut l'être aujourd'hui.

*Troisième dimanche du mois.* — *Plén.* aux confrères du Saint-Sacrement qui assistent aujourd'hui à la procession et qui visitent une église ou un oratoire public; — à tous les confrères du Rosaire-Vivant qui récitent la dizaine assignée tous les jours, au moins pendant un mois, hors le cas d'empêchement légitime, v.

*Dernier dimanche du mois.* — *Plén.* aux fidèles non inscrits dans la confrérie du Rosaire qui en récitent en commun la troisième partie au moins trois fois la semaine, v. — \*

*Plén.* à l'archiconfrérie réparatrice du Blasphème et de la Profanation du Dimanche, établie dans l'église Saint-Martin, à Lanoue, si les associés, en ce jour, assistent au pieux exercice de l'archiconfrérie, portant habituellement sur eux la croix ou le signe distinctif de cette association. S'ils ne communient pas, mais sont au moins contrits, ils gagneront seulement \* 7 ans 7 quar.

A UN JOUR QUELCONQUE DANS LE MOIS.

*Plén.* pour les confrères du Sacré-Cœur de Jésus qui ont récité chaque jour *Pater, Ave, Credo* et *Doux cœur de mon Jésus, faites que je vous aime de plus en plus* : une autre indulgence plénière est en outre accordée à ceux qui sont affiliés à l'archiconfrérie de Moulins ; — *plén.* à l'archiconfrérie du P. S., v., et de N.-D. des Malades. — 5 ans 5 quar. aux confrères revêtus de scap. du Carmel, qui, conf., com. une fois le mois et prient aux fins ordinaires. — 7 ans 7 quar. au memb. de l'Œuvre des Bons-Livres, établie à Bordeaux, qui assiste à la messe célébrée une fois le mois pour les bienfaiteurs de cette œuvre.

*A deux jours quelconques du mois.* — *Plén.* pour les membres de l'archiconfrérie du Saint et Immaculé Cœur de Marie, v.: en cas d'infirmité ou d'autre empêchement, le confesseur peut remplacer cette visite par une autre œuvre ; — à la confrérie de l'Heure-Sainte, établie à Bayeux, v.; — à l'Association de Zèle ; — aux inscrits dans l'Œuvre de la Propagation de la Foi qui visitent l'église ou l'oratoire public de l'association, ou leur église paroissiale. — Deux fois le mois, indulgences des sept basiliques de Rome, pourvu que celui qui porte le scapulaire bleu prie devant les sept autels, érigés dans une église des Clercs Réguliers Théatins, et, les pays où cet ordre n'existe pas, dans une église où se trouve un autel de la

Sainte Vierge ; de même deux fois par mois les indulgences du Saint-Sépulcre et de la Terre-Sainte, en priant dans cette église.

### CHAQUE ANNÉE

*Plén.* le jour anniversaire du baptême de chaque associé de l'archiconfrérie du Saint et Immaculé Cœur de Marie, qui a été exact à réciter dévotement chaque jour un *Ave Maria*, en l'honneur du Saint Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs.

*Plén.*, une fois l'an, à qui porte le scapulaire bleu ; il peut en gagner une autre en faisant les exercices spirituels de la retraite.

*Plén.*, une fois l'an, aux associés de l'Œuvre des Tabernacles, qui assistent à la messe de l'association, y communient et y entendent l'instruction ; — pour la commémoration générale et pour la commémoration spéciale des défunt de la division ou de la décurie des membres de la Propagation de la Foi ; — à ceux qui ont récité la prière : *Qu'elle soit faite*, etc. ; — à l'Angelus ; — à ceux qui ont récité chaque jour au moins la troisième partie du Rosaire, etc.

### CHAPITRE IV

#### **Indulgences à l'article de la mort.**

*Conditions* : recevoir la mort avec résignation ; confession et communion, s'il est possible ; — dire de bouche le Saint Nom de Jésus ; si on ne peut le faire de bouche, l'invoquer de cœur.

*Plén.* pour qui a récité *habituellement* les actes de Foi, d'Espérance et de Charité ; — la prière : *Qu'elle soit*

*faite*, etc.; — la prière au saint Ange Gardien; — le Saint Nom de Jésus. — au possesseur de chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes, médailles indulgenciés, qui a fait ce qui est indiqué au 6 janvier, § I. — A l'Œuvre de la Propagation de la Foi; — à la confrérie du Saint-Sacrement; — à la confrérie du Saint et Immaculé Cœur de Marie; — à la congrégation de Marie; — à l'archiconfrérie qui propage les bons livres, etc.

---

## TABLE DES MATIÈRES

### PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE I. Utilité des indulgences, page 3.

- II. Conditions pour gagner une indulgence, 4.
- III. Conditions spéciales aux indulgences plénières, 5.

### DEUXIÈME PARTIE. — LA JOURNÉE INDULGÉNCIÉE.

LEVER. — Pratiques du réveil, 7 ; — Prière du matin, 7 ; —  
Sainte Messe, 11 ; — Vêpres, 20 ; — Bénédiction du  
Saint-Sacrement, 22 ; — Visite au Saint-Sacrement, 22 ; —  
Saint-Viatique porté aux malades, 25 ; — Chemin de la  
Croix, 25 ; — Chapelet, 26 ; — Oraisons jaculatoires,  
26 ; — Dans le danger et les tentations, 28 ; — Après  
un péché, 28 ; — En réparation des blasphèmes, 29 ; —  
Prière du soir, 29 ; — Coucher, 32.

TROISIÈME PARTIE. — L'ANNÉE INDULGÉNCIÉE.

|   |    |
|---|----|
| CHAPITRE I. Calendrier perpétuel des indulgences attachées aux fêtes mobiles.....                 | 34 |
| — II. Calendrier perpétuel des indulgences à jour fixe dans l'année.....                          | 38 |
| — III. Indulgences qui reviennent périodiquement chaque semaine, chaque mois et chaque année..... | 56 |
| — IV. Indulgences à l'article de la mort.   | 61 |

FIN DE LA TABLE.





D BIBLIOTEKA KÓRNICKA

125554

**Le Monite**  
prouvé

— 111 . 00 centimes, franc

**Mois des morts ou délivrance des âmes**  
**purgatoire** prompte et facile, approuvé  
la Sacrée-Congrégation et de Mgr l'Arch  
vêque de Bourges. Prix : 70 cent. franc.

**Description d'un véritable tableau de l'Im  
maculée Conception**, démontrant que  
sujet est incompris des peintres, et in-  
quant la manière de le peindre.

Prix : 1 fr. franc

**Le Libérateur**, *revue mensuelle* des bonne  
œuvres de l'Église militante et des moyens  
de soulager l'Église souffrante. Prix : pour  
un an, 2 fr.

**L'Apostolat**, *correspondance ecclésiastique*, orga-  
nise de l'*Union sacerdotale*, journal bénit  
par le Saint Père et encouragé par de  
évêques; très-utile aux prêtres dans le mi-  
nistère. Hebdomadaire. Prix : 10 fr. par an